

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 25/02/2020**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal de séance peut être communiqué sur demande

Le 25 février 2020 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- **Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Éric FOREST, Didier VEILLITH, Lionel LAUER (a pris part aux délibérations à partir de la délibération n°2020-04)**

Pouvoirs :

N° 2020-01 ► Auberge : compte administratif et compte de gestion 2019

Le compte administratif 2019 de l'auberge des 2 roches, conforme au compte de gestion 2019 dressé par le trésorier est approuvé par le Conseil municipal. Le compte administratif et le compte de gestion n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 5

N° 2020-02 ► Auberge : affectation des résultats 2019

Après avoir examiné le compte administratif 2019, faisant apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 74 793.06 €
- un excédent d'investissement de 25 309.11 €

Le conseil municipal décide d'affecter l'ensemble de ces résultats au budget 2020.

POUR 6

N° 2020-03 ► Auberge : budget primitif 2020

Le budget primitif 2020 ainsi présenté de l'auberge des deux roches, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 107 205.00 euros est approuvé par le conseil municipal.

POUR 6

Arrivée de Lionel LAUER

N° 2020-04 ► Commune : compte administratif et compte de gestion 2019

Le compte administratif 2019 de la commune, conforme au compte de gestion 2019 dressé par le trésorier est approuvé par le conseil municipal. Le compte administratif et le compte de gestion 2019 n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 6

N° 2020-05 ► Commune : affectation des résultats 2019

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 341 100.68 €
- un déficit d'investissement de -85 309.35 €

Tenant compte des restes à réaliser révélant un besoin de financement de **-23874.00 €**, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2019 au budget 2020 comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement 109 184.00 €
- Report en fonctionnement 231 916.68 €
- Report en investissement D001 -85 309.35 €

POUR 7

! L'état de notification des taxes locales n'étant pas réceptionné, ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

N° 2020-06 ► Commune : vote des subventions aux associations

Décide d'allouer la somme de 3000 euros à l'article 6574 ventilée de la manière suivante, aux associations qui en ont fait la demande :

ADMR	100.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100.00
CLUB BETE PHARAMINE	100.00
COMITE FLORAL	1600 + 100 (prix versés en 2019)
COOPERATIVE SCOLAIRE	100.00
SOU DES ECOLES	200.00
EAU VIVE ANIMATIONS	100.00
FESTIVINUM	100.00
FNACA	40.00
AMIS DU PATRIMOINE	100.00
LA CHASSE	50.00
DIVERS	310.00
TOTAL	3000.00

POUR 7

N° 2020-07 ► Commune : budget primitif 2019

Le budget primitif 2020 ainsi présenté de la commune, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 992 342.00 euros est approuvé par le conseil municipal.

POUR 7

N° 2020-08 ► Adhésion à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE

Depuis la dernière modification statutaire du sigale, les délégués présentent la compétence périscolaire optionnelle que peuvent bénéficier les communes à la rentrée de septembre 2020. Cette compétence permet d'une part, aux familles de la commune de bénéficier de l'action des mercredis du sigale, en termes de tarification et d'accessibilité et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants. Pour le RPI Davayé Vergisson, le volume d'horaire périscolaire serait de 6 heures hebdomadaire maximum sur les semaines scolaires.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du sigale.

POUR 7

N° 2020-09 ► Convention fourrière 2020

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention fourrière avec le refuge SPA de Serrières « Eden des 4 pattes » pour 2020 fixant la participation financière à 1 euro par habitant par an.

POUR 7

N° 2019-10 ► Motion de soutien à la filière vigne et vin français

Suite au vote, la majorité du conseil municipal émet un avis défavorable à la motion qui s'adresse au Président de la République pour :

- Empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE.
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS.

POUR 2

CONTRE 3

ABSTENTION 2

N° 2019-11 ► Logements communaux : fixation des loyers

Concernant les logements communaux, le conseil municipal fixe le montant des loyers mensuels hors charges de chacun applicable à compter des prochains baux à établir :

BATIMENT	Type logement	Montant mensuel
La Buissonnière	Studio	350.00
	T2	520.00
	T3	580.00
	T4	695.00
Forgeron	T4	670.00
	T4	670.00
Ecole	T5	750.00

POUR 7

N° 2019-12 ► Locations viticoles communales – règles de sélection et d'attribution

Sur proposition de la commission des baux communaux, le conseil municipal fixe les critères suivants permettant d'être candidat pour prétendre à une location viticole communale :

CRITERES	PIECES DEMANDEES
1/ être une personne physique (les personnes morales étant exclues)	
2/ disposer de sa capacité professionnelle OU justifier de 5 années d'expérience en qualité de salarié agricole.	Diplôme, titres et certificats reconnus comme conférant la capacité professionnelle agricole OU attestation de l'expérience
3/ être en règle avec le contrôle des structures ou avoir une autorisation d'exploiter.	CVI ET dernière déclaration de récolte OU SV12 pour les sociétés.

DIT que si l'un des critères indiqués en 1/ et 2/ et 3/ n'est pas respecté par le candidat, son dossier ne pourra pas être retenu pour la suite des attributions.

CLASSE par ordre prioritaire, les exploitants viticoles retenus pour prétendre à une location viticole communale :

1/ tout exploitant viticole dont l'âge est égal ou inférieur à 40 ans, installé ou en phase d'installation bénéficiant de la DJA.	Pièce d'identité – attestation de dépôt du dossier d'aide jeune agriculteur.
2/ tout exploitant viticole âgé de 41 ans à 50 ans, installé.	Pièce d'identité
3/ tout exploitant viticole dont l'âge est égal ou supérieur à 51 ans, installé.	Pièce d'identité

PRECISE que le classement des candidats de la 1^{ère} catégorie, prioritaires, seront départagés par attribution de points en fonction :

- De la superficie des locations viticoles communales par appellation.
- Du lieu de son siège d'exploitation.
- De la superficie totale de l'exploitation/domaine, du candidat.

Le classement appliqué sera le même pour la 2^{ème} catégorie suivante, si les candidats de la 1^{ère} sont au nombre insuffisant par rapport aux nombres de parcelles de vignes proposées à la location, et identique pour la 3^{ème} catégorie, si besoin.

DIT que la commission des baux communaux se réserve le droit de solliciter des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'étude des candidatures.

POUR 6

ABSTENTION 1

Le Maire, Roger LASSARAT